

PROTESTATION ELECTORALE

- Tribunal administratif de Strasbourg -

N/Réf. : 20013 BONNET / BIANCHIN

POUR :

MONSIEUR PATRICK BONNET, domicilié 11 rue de la République à 57380 FAULQUEMONT

Ayant pour avocat :

Maître Grégory JUNG

Avocat au Barreau de Metz

1, rue Jean-Antoine Chaptal à 57070 METZ

Tél. : 06.83.69.82.42 | g.jung@gregoryjung-avocat.fr

CONTRE :

Les opérations électorales du premier tour des élections municipales du 15 mars 2020 de Faulquemont

1. FAITS ET PROCEDURE

Dans le cadre des élections municipales du 15 mars 2020, Monsieur Patrick BONNET a été tête de liste de la liste « Réunis pour demain ».

Il était opposé à la liste « Energie collective pour Faulquemont » du Maire sortant Bruno BIANCHIN.

La liste de Monsieur Bruno BIANCHIN a remporté les élections municipales avec 71,42 % des suffrages exprimés. 28,58 % des suffrages se sont reportés sur la liste de Monsieur Patrick BONNET.

Le taux d'abstention a atteint 60,6 % des inscrits. Le taux de participation a donc été inférieur à 40 % (39,40 %).

Pièce n° 1 : Résultats des élections municipales de Faulquemont

Pièce n° 2 : Feuille de proclamation des résultats

Les opérations électorales se sont tenues dans le contexte d'une crise sanitaire sévère due à l'épidémie de Coronavirus-Covid 19.

Monsieur BONNET demande au Tribunal administratif de Strasbourg d'annuler les opérations électorales du premier tour des élections municipales du 15 mars 2020 de Faulquemont.

Il sollicite également la condamnation de Monsieur BIANCHIN au paiement de la somme de 2.000 euros en application des dispositions de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative.

2. DISCUSSION

2.1. Sur l'annulation des opérations électorales du 15 mars 2020

a) **L'explosion du taux d'abstention en raison de la crise sanitaire a porté atteinte à la sincérité du scrutin**

Lors de son allocution du 12 mars 2020, le Président de la République a annoncé la fermeture des crèches, écoles, collèges, lycées et universités pour endiguer la propagation du virus Covid-19, mais le maintien des élections municipales le dimanche 15 mars suivant¹.

Deux jours plus tard, dans la soirée du 14 mars 2020, le Premier Ministre a annoncé la fermeture dès minuit des bars, restaurants, cafés, cinémas ou encore discothèques, autrement dit, selon ses propres termes, des « *lieux recevant du public non indispensables à la vie du pays* », compte tenu de la circulation de l'épidémie, mais a rappelé, comme le Président de la République, qu'il n'était pas question de reporter les élections municipales².

Le chef du gouvernement a pris ces nouvelles mesures seulement quelques heures avant l'ouverture des bureaux de vote.

Au regard du risque sanitaire, des médecins ont demandé au Président de la République, le 14 mars 2020, de reporter les élections municipales. Dans leur lettre ouverte au chef de l'Etat, les médecins ont relevé que « *le contrôle des distances entre les personnes est complexe à mettre en œuvre (...). L'observance de l'hygiène des mains par les votants et membres du bureau, paraît illusoire. La désinfection systématique des surfaces, bien que secondaire dans le mode de transmission du virus, est impossible* »³.

La veille du premier tour du scrutin, les Français ont donc reçu des messages totalement contradictoires.

D'un côté, le gouvernement a été contraint de prendre de nouvelles mesures d'endiguement avec effet quasi immédiat pour faire face à l'aggravation de l'épidémie, deux jours seulement après des premières mesures du Président de la République.

Mais dans le même temps, le gouvernement a assuré aux électeurs qu'ils ne couraient aucun risque à se rendre dans les bureaux de vote le 15 mars.

De l'autre côté, des médecins ont alerté les plus hautes autorités de l'Etat sur la folie de maintenir ces élections alors que la crise sanitaire s'aggravait.

¹ <https://www.lejdd.fr/Politique/coronavirus-emmanuel-macron-ferme-les-ecoles-mais-maintient-les-municipales-3954993>

² https://www.lemonde.fr/politique/article/2020/03/14/edouard-philippe-annonce-la-fermeture-de-tous-les-lieux-publics-non-indispensables_6033110_823448.html

³ <https://www.lefigaro.fr/sciences/coronavirus-des-medecins-appellent-au-report-des-municipales-20200314>

Le climat était donc on ne peut plus anxiogène au moment où devait se dérouler le premier tour des élections municipales.

Dans un entretien au journal Le Monde publié le 17 mars 2020, Agnès BUZYN, ancienne Ministre de la Santé et candidate LREM à la Mairie de Paris, a affirmé que le maintien du premier tour des élections municipales au 15 mars 2020 était une « *mascarade* » et que dans le contexte de l'épidémie, « *On aurait dû tout arrêter* ».

Plus troublant encore, Madame BUZYN explique avoir prévenu très tôt le Premier Ministre et le Président de la République de la gravité de la situation. Alors Ministre de la Santé, elle a alerté le Président de la République dès le 11 janvier et averti le Premier Ministre le 30 janvier sur le fait que les élections municipales ne pourraient sans doute pas se tenir⁴.

Malgré le fort risque d'abstention dû aux craintes sanitaires légitimes de la population, l'Etat a décidé de maintenir coûte que coûte les élections municipales du 15 mars 2020.

Au plan national, le taux d'abstention au premier tour des élections municipales 2020 a atteint 55,36 %. En 2014, ce taux d'abstention était de 38,72 %, chiffre déjà historique pour ce scrutin sous la V^e République.

Selon le directeur général adjoint de l'IFOP, Frédéric DABI, « *C'est un record absolu d'abstention, dans une élection polluée par l'impact direct du coronavirus* ». Il évoque par ailleurs une participation « *faiblissime pour un scrutin municipal* »⁵.

A Faulquemont, l'abstention a même été encore plus forte. En effet, le taux d'abstention des élections municipales 2020 a atteint le chiffre de 60,60 %, alors qu'en 2014 ce taux était de 40,42 %, soit inférieur de 20 points.

Pourtant, un scrutin n'est sincère que s'il est représentatif de l'opinion du corps électoral. La représentativité des élus se réduit en cas de diminution de la base des suffrages exprimés.

En matière d'élections universitaires, mais la solution est transposable en l'espèce, la Cour administrative d'appel de Nantes a jugé que lorsque des mouvements de protestations ont affaibli le taux de participation, l'impossibilité de prendre part au vote a altéré la sincérité du scrutin qui doit, dès lors, être annulé :

« *Considérant qu'il ressort des pièces du dossier, et notamment du procès-verbal établi le 21 mars 2006 après le déroulement du scrutin que, sur les soixante-dix-sept bureaux et sections de vote répartis sur l'ensemble de l'académie de Caen, trente-huit bureaux de vote implantés dans les universités, les restaurants et cafétarias universitaires sont demeurés fermés en raison du mouvement de protestation suscité par le projet de contrat dit de première embauche et de l'exercice de leur droit de retrait par certains personnels du CROUS ; que, du fait même de l'impossibilité pour certains électeurs de prendre part au vote, le pourcentage global de la participation est passé de plus de 10 %*

⁴ https://www.lepoint.fr/politique/coronavirus-agnes-buzyn-qualifie-les-municipales-de-mascarade-17-03-2020-2367552_20.php

⁵ https://www.lemonde.fr/politique/article/2020/03/15/municipales-une-participation-faiblissime-au-premier-tour-de-l-election_6033168_823448.html

en 2004 à 1,49 % en 2006 ; que cette impossibilité de prendre part au vote a, dès lors, altéré la sincérité du scrutin ; qu'il s'ensuit que la FSE est fondée à soutenir que c'est à tort que, par le jugement attaqué, le Tribunal administratif de Caen a rejeté sa demande tendant à l'annulation des opérations électorales, de l'arrêté du 23 mars 2006 proclamant élus les étudiants dont le nom figure dans ledit arrêté, ainsi que de la décision implicite de rejet opposée à sa réclamation préalable du 19 mai 2006 ; » (CAA Nantes, 28 juin 2007, Fédération Syndicale Etudiante, n° 07NT00584)

En l'espèce, pour avoir porté des messages contradictoires (gradation sévère et subite des mesures contre le Coronavirus avec maintien de la tenue des élections), le Président de la République et le gouvernement ont dissuadé de nombreux électeurs d'aller voter.

Alors que les Français étaient encouragés à se rendre aux bureaux de vote le 15 mars, dès le lendemain 16 mars, le Président de la République a annoncé le confinement total du pays compte tenu de l'aggravation de l'épidémie (confinement acté par décret n° 2020-260 du 16 mars portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19).

Il est patent que l'épidémie du virus Covid-19 et les mesures gouvernementales ont porté atteinte à la sincérité du scrutin municipal.

Par conséquent, le Tribunal administratif de Strasbourg annulera les opérations électorales du 15 mars 2020.

b) La divulgation pendant la campagne de Monsieur BIANCHIN d'un projet de village seniors présumé non-communicable a porté atteinte à la sincérité du scrutin et rompu l'égalité entre les candidats

Dans un entretien au Républicain Lorrain publié le 26 janvier 2020, en pleine campagne électorale, Monsieur BIANCHIN, Maire sortant de Faulquemont, a communiqué sur un projet de quartier intergénérationnel destiné aux seniors aux abords de la rue de Pont-à-Mousson. Ce quartier comprendrait des logements inclusifs et des pavillons en colocation.

Pièce n° 3 : Article du Républicain Lorrain du 26 janvier 2020

Dans son programme de campagne, Monsieur BIANCHIN a exposé aux électeurs un projet de village seniors en liaison verte avec le centre-ville situé à l'arrière de la rue de Pont-à-Mousson (page 7 du programme). Son projet prévoit notamment :

- Une résidence autonomie ;
- Un habitat inclusif ;
- Des pavillons seniors ;
- Des logements en colocation.

Pièce n° 4 : Programme de campagne de Monsieur Bruno BIANCHIN

Le programme de campagne, le tract de campagne ainsi que le site Internet du candidat BIANCHIN contenaient même un plan précis du village ainsi qu'un visuel de la résidence en colocation.

La divulgation pendant la campagne électorale du détail du projet de village seniors de Monsieur BIANCHIN était pour le moins inattendue.

Lors du conseil municipal du 8 avril 2019, les conseillers municipaux ont accepté de céder à la société Deltaménagement 27 parcelles situées à l'arrière de la rue de Pont-à-Mousson. Il était seulement précisé que cette société était intéressée par l'aménagement du secteur, sans aucune référence à un projet de village senior.

Pièce n° 5 : Compte-rendu du conseil municipal du 8 avril 2019

Cette délibération a fait l'objet d'un recours en annulation, enregistré au greffe du Tribunal administratif le 4 juin 2019 sous le numéro 1904259.

Par délibération du 30 septembre 2019, le conseil municipal a autorisé la cession des 27 parcelles à la société Deltaménagement, avec mention expresse dans le prix de vente de la TVA.

Au cours des débats, le Maire a, pour la première fois, exposé que la commune entendait créer un village seniors dans le secteur aménagé. Il a toutefois refusé d'en dire plus au motif que la commune n'avait pas encore l'accord de tous les partenaires institutionnels.

Pièce n° 6 : Compte-rendu du conseil municipal du 30 septembre 2019

Cette délibération a également fait l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, enregistré le 20 novembre 2019 sous le numéro 1908629.

Compte tenu des divers recours intentés par Monsieur BONNET, Monsieur BIANCHIN a été contraint de se défendre politiquement et a distillé de nouvelles informations sur le projet lors du conseil municipal du 16 décembre 2019 (point « Informations » page 15 du compte-rendu du conseil municipal).

Pièce n° 7 : Compte-rendu du conseil municipal du 16 décembre 2019

Les membres du conseil municipal, qui avaient antérieurement autorisé la cession de parcelles à une société pour un aménagement au projet non identifié, ont alors appris :

- Que la commune devait répondre pour fin janvier 2020, avec un acteur de l'action sociale, à un appel à candidatures lancé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans le cadre du projet national Santé 2022 qui concerne l'habitat inclusif à destination des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;
- Que la commune ne vendrait plus les terrains à la société Deltaménagement, et prendrait en charge le coût de la viabilisation des parcelles concernées par l'appel à candidatures de l'ARS ainsi que la réalisation de la voirie.

Le Maire a réitéré publiquement son intention de mener ce projet dans son entretien au Républicain Lorrain du 26 janvier 2020.

Le dernier conseil municipal de la mandature s'est tenu le 24 février 2020. Au cours de l'examen du point n° 2 portant autorisation donnée au Maire d'ester en justice, Monsieur BIANCHIN a repris son intervention du 16 décembre 2019 sur le projet de village seniors, et informé les membres du conseil municipal que le coût des travaux à la charge de la commune s'élèverait à la somme de 450.000 euros.

Pièce n° 8 : Compte-rendu du conseil municipal du 24 février 2020

A cette date, le Maire avait donc évoqué à plusieurs reprises la vente des parcelles à la société Deltaménagement puis la réalisation d'un village seniors. Jamais, toutefois, les membres de l'assemblée délibérante n'ont été amenés à débattre de la réalisation d'un village seniors.

Pourtant, le Maire avait nécessairement connaissance du détail du projet puisque la date limite de dépôt des candidatures a été fixée par l'ARS au 31 janvier 2020.

Pièce n° 9 : Dossier de candidature

Par courriel du 25 février 2020, Monsieur BONNET a demandé au Directeur Général des Services de Faulquemont de lui communiquer le cahier des charges et l'appel à candidatures du projet Santé 2022.

Monsieur BONNET a essuyé un refus au motif que l'ARS n'avait pas encore pris de décision.

Pièce n° 10 : Echanges de courriels avec le DGS du 25 février 2020

Monsieur BIANCHIN n'avait jamais communiqué à l'assemblée délibérante le détail du projet de village seniors sur lequel il comptait engager la commune, aux motifs, d'abord, qu'il restait dans l'attente de l'accord de partenaires institutionnels, ensuite, que l'ARS n'avait en toute hypothèse pas encore rendu sa décision.

Il a cependant opportunément produit le détail du projet lors de sa campagne électorale.

Incommunicable aux conseillers municipaux, notamment d'opposition, le projet de village seniors a pourtant été largement communiqué aux électeurs de Faulquemont pendant la campagne électorale.

En cachant sciemment son projet de village seniors aux membres du conseil municipal pour le divulguer ensuite dans son programme afin d'en faire un élément phare de sa campagne, Monsieur BIANCHIN a porté atteinte à la sincérité du scrutin et rompu l'égalité des armes avec Monsieur BONNET.

Pour ce motif, le Tribunal administratif n'aura d'autre choix que d'annuler les opérations électorales du 15 mars 2020.

c) La réalisation du site Internet de campagne de Monsieur BIANCHIN par l'agence de communication de la commune de Faulquemont a rompu l'égalité des armes entre les candidats

Le site Internet de campagne de Monsieur BIANCHIN a été réalisé par l'agence Déclic Communication⁶.

Pièce n° 11 : Extrait du site Internet de campagne de Monsieur BIANCHIN

Or, Déclic Communication est l'agence choisie par la commune de Faulquemont pour réaliser son bulletin municipal. Ainsi, de janvier 2014 à décembre 2019, la commune a versé 84.333,30 euros à cette société.

Pièce n° 12 : Dépenses communales

En outre, l'épouse de Monsieur Sébastien ALBERT, responsable Conseil et événementiel de Déclic Communication, est la directrice de la médiathèque municipale.

Les relations privilégiées entre Déclic Communication et Monsieur BIANCHIN ont été de nature à rompre l'égalité des armes entre les candidats à la mairie de Faulquemont.

Dès lors, le Tribunal administratif de Strasbourg annulera les opérations électorales du 15 mars 2020.

2.2. Sur les dispositions de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative

Il serait inéquitable de laisser les frais irrépétibles à la charge du requérant. Aussi est-il demandé au Tribunal administratif de condamner Monsieur Bruno BIANCHIN au paiement de la somme de 2 000 euros en application de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative.

⁶ <https://pour-faulquemont.fr/>

PAR CES MOTIFS

Et tous autres à produire, déduire ou suppléer, même d'office,

- **ANNULER** les opérations électorales du premier tour des élections municipales du 15 mars 2020 de Faulquemont,
- **CONDAMNER** Monsieur Bruno BIANCHIN au paiement de la somme de 2.000 euros en application de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative.

Fait à Metz, le 20 mars 2020.

Grégory JUNG
Avocat

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. Jung', with a long horizontal flourish extending to the right.